Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 034-253400725-20241218-2024_12_18_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE

Séance du Mercredi 18 Décembre 2024

Date de la convocation du comité et affichage :

09 Décembre 2024

Nombre de membres :

En exercice : **48**
Présents : 31
Représentés : 10
Absents : 7
Qui ont pris part au vote : **41**

Vote :

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi dans la Salle Paganini à CASTELNAU-LE-LEZ, sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

Étaient présents : BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BOTTRAUD Marie-Anne, COURNET Serge, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, ,MAZOLLIER Élisabeth, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas, RAYMOND Joël, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

Pouvoirs de : ALIAGA Rémi à Jean-Michel PECOUL, ANTOINE Pierre à Jean-Claude GAUD, CASTANIÉ Geneviève à BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe à IMBERT Jean-Claude, DACHEUX Jean-Philippe à GALABRUN BOULBES Jackie, MATHERON Françoise à PEYRIÈRE Lionel, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Elisabeth, MOYNIER Arnaud à PELLET Yvon, NADAL Karine à GRAU Jacques, NOËL Thierry à RAYMOND Joël.

Absents : ARMAND Jean-Claude, BEZIAT Patrick, CAUSSIL Frédéric, GARCIA Michel, MARTINEZ Lionel, MARTRE Guy, REVOL René.

Secrétaire de séance : Agnès ROUVIÈRE ESPOSITO

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2024-12-18-21
Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant dématérialisés du CDG34

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,
VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,
VU l'avis du comité social territorial en date du 25 Novembre 2024

Monsieur Jean Michel PECOUL, Vice-Président délégué rappelle aux membres du Conseil syndical,

Que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 034-253400725-20241218-2024_12_18_21-DE

Qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés, à laquelle s'est associé le SMGC par délibération du 21/02/2024.

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du l'Hérault a informé la collectivité de l'attribution du marché de fourniture de titres restaurant à la société SWILE et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, Monsieur le Vice-Président délégué propose aux membres du Comité Syndical de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 01/01/2025 pour une durée de 12 mois, renouvelable dans la limite de la durée du contrat cadre.

Monsieur le Vice-Président délégué explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Il propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 10 € avec une participation employeur de 60 %.

Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 7,18 €/agent/jour travaillé (seuil au 01/01/2024) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Monsieur le Vice-Président délégué propose de faire bénéficier des tickets restaurant aux agents du SMGC.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier.

Il est proposé de limiter le nombre de titres attribué à 17 titres par mois et par agent, ce nombre étant lissé annuellement en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels.

Le nombre de titres restaurant sera diminué dans les cas suivants :

- Absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
- Absence d'une demi-journée,
- Jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
- Prise en charge directe du déjeuner par la collectivité,
- Jours de congé exceptionnel.

Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADHERE au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le Centre de Gestion de l'Hérault,

DIT que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,

DEFINIT le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 10 €

DEFINIT le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 60%

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 034-253400725-20241218-2024_12_18_21-DE

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention cadre proposée par le Centre de Gestion de l'Hérault.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, Monsieur le Président soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE
SMGC
6, Rue de la Cravette
34170
CASTELNAU LE LEZ

Le Président

Jacques GRAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .